Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU DE COMMUNAUTE DU 13 AVRIL 2017

Date d'envoi de la convocation : 07 Avril 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 19
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
04 Mai 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS.

Absents-excusés :

M. Michel PICARD,
M. Jean CHEVASSUT.

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/292

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Mme CORON, rapporteur, rappelle que par délibération du 09 octobre 2014, le Bureau a approuvé la mise à disposition de locaux municipaux de la Commune de BEAUNE au profit de la Communauté d'Agglomération, en particulier pour l'exercice de la compétence Enfance et Petite Enfance.

Elle précise que ce dispositif a été complété par une délibération en date du 10 décembre 2015, permettant de préciser l'application d'une formule d'actualisation basée sur un indice des prix et permettant aussi de modifier les modalités de prise en compte du coefficient d'occupation.

Le rapporteur souligne que La crèche « La Cabotte », Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) géré par la Direction Enfance de la Communauté d'Agglomération, dont les locaux situés Rue de l'Enfant à BEAUNE sont en cours de réhabilitation, est accueillie actuellement dans les locaux de l'Ecole maternelle des Blanches Fleurs situés Impasse des Chilènes à BEAUNE et qu'il convient notamment d'intégrer l'extension de la capacité d'accueil des jeunes enfants, liée à l'arrivée de la crèche au sein de l'école maternelle.

Elle indique qu'un nouvel avenant à la convention avec la Commune de BEAUNE est ici proposé et joint en annexe, à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au terme de la convention initiale.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- approuve le contenu de l'avenant à la convention,
- autorise le Président à signer ledit avenant joint en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
Pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

AVENANT N° 4
A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX
au profit de la Communauté d'Agglomération

Préambule :

Afin d'assurer le fonctionnement des services communautaires, en particulier autour de la compétence Petite Enfance, la Commune de BEAUNE met à disposition de la Communauté d'Agglomération un certain nombre de locaux.

Une convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération a ainsi été conclue le 29 septembre 2015 entre la Commune de BEAUNE et l'EPCI, complétée par les avenants en date du 22 décembre 2015.

Depuis la mise en place de cette convention, certains compléments doivent être apportés.

En effet, les locaux de l'Ecole maternelle des Blanches Fleurs situés Impasse des Chilènes à BEAUNE accueillent actuellement la crèche « La Cabotte », Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) géré par la Direction Enfance de la Communauté d'Agglomération, dont les locaux situés Rue de l'Enfant à BEAUNE sont en cours de réhabilitation.

Aussi, il convient notamment d'intégrer l'extension de la capacité d'accueil des jeunes enfants, liée à l'arrivée de la crèche au sein de l'école maternelle.

Vu la convention initiale du 29 septembre 2015 relative à la mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération.

Entre :

La Commune de BEAUNE, représentée par M. Alain SUGUENOT, Député-Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2017, ci-après désignée la Commune, d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, COTE et SUD, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 13 avril 2017, ci-après désignée la Communauté d'Agglomération, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION :

Afin d'assurer la continuité du service de la crèche « La Cabotte », la commune de BEAUNE met à disposition de la Communauté d'Agglomération les locaux et espaces situés dans l'enceinte de l'Ecole maternelle des Blanches Fleurs, Impasse des Chilènes à BEAUNE, énoncés ci-après :

A titre exclusif et payant

- salle des goûters (35,83 m²),
- sanitaires (23,89 m²),
- office (36,32 m²),
- unité d'accueil 1 (59,68 m²) et unité d'accueil 2 (45,62 m²),
- bureau - salle de réunion (28,62 m²),
- local couchettes (30,00 m²).

Lesdits locaux d'une surface globale de 259,96 m² matérialisés en jaune sur l'extrait de plan ci-joint.

En partage avec l'Ecole maternelle, à titre payant

- salle de motricité (180,90 m²) pour 33 % ; l'entretien est partagé selon le respect de l'usage de chaque entité et des critères d'hygiène de chaque structure.

Ladite salle matérialisée en orange sur l'extrait de plan ci-joint.

En partage avec l'Ecole maternelle, à titre gratuit

- couloirs partageant les unités d'accueil (38,53 m² + 30,58 m²) ; l'entretien est à la charge du preneur,
- couloir d'entrée de l'école (3,77 m² + 9,20 m²) ; l'entretien est partagé selon le respect de l'usage de chaque entité et des critères d'hygiène de chaque structure.

Lesdits locaux matérialisés en vert sur l'extrait de plan ci-joint.

Le tableau figurant à l'article 1er de la convention du 29 septembre 2015 précitée est donc complété et modifié comme suit :

Dénomination / Adresse	Compétence	Surface réelle (m2)	Coeff d'occupation	Surface corrigée (m2)
BEAUNE - Ecole des Beaux Arts	BEAUX ARTS	803,00	1,00	803,00
BEAUNE - Conservatoire	CONSERVATOIRE	820,00	1,00	820,00
BEAUNE - Annexe Lorraine - Service Informatique	ADMINISTRATION	128,00	0,45	57,60
BEAUNE - Annexe Lorraine - Service Vie Sportive	SPORT	207,70	1,00	207,70
BEAUNE - Annexe Lorraine - Service Enfance	ENFANCE	199,00	1,00	199,00
Préfabriqués EVELLES	ENFANCE	418,00	0	0
Ateliers EVELLES	ENFANCE	684,00	0,13	171,00
Annexes EVELLES	ENFANCE	51,00	0	0
Château d'EVELLES	ENFANCE	742,00	0,73	556,50
Blanches Fleurs	ENFANCE	401,41	0,66	301,06
Ecole maternelle Blanches Fleurs	ENFANCE	678,58	0,27	339,29
Ecole maternelle Blanches Fleurs - Accueil La Cabotte	PETITE ENFANCE	259,96	1,00	259,96
Ecole maternelle Blanches Fleurs - Accueil La Cabotte	PETITE ENFANCE	180,90	0,33	59,70
Ecole primaire Blanches Fleurs	ENFANCE	94,32	0	0

Restauration scolaire Bretonnière	ENFANCE	210,89	0,66	158,17
Ecole Bretonnière	ENFANCE	385,41	0	0
Ecole Echaliers	ENFANCE	792,35	0,39	396,18
Salle du temps libre - GIGNY	ENFANCE	204,50	0,39	102,25
Ecole maternelle Jeanne d'Arc	ENFANCE	143,00	0,39	143,00
Ecole maternelle Peupliers	ENFANCE	229,52	0,66	172,14
Groupe scolaire Peupliers	ENFANCE	224,45	0	0
Ecole primaire Peupliers	ENFANCE	210,00	0	0
Ecole Saint Exupéry	ENFANCE	70,04	0,66	52,53
Beaune Saint Nicolas	ENFANCE	588 ,59	0,39	294,30
Champagne	ENFANCE	227,00	0	0
RAM Bretonnière	PETITE ENFANCE	143,00	0,82	143,00

ARTICLE 2 – EFFET ET DUREE DE L'AVENANT :

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

Il est conclu à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au terme de la convention initiale.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

A l'exception de la modification résultant du présent avenant, la convention initiale du 29 septembre 2015, complétée par les avenants en date du 22 décembre 2015, demeure en tout point conforme pour l'ensemble de ses dispositions.

Toute autre clause ou condition de la convention initiale non contraire au présent avenant demeure valable.

Fait à BEAUNE, le

Le Député-Maire
de BEAUNE

Alain SUGUENOT

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
BEAUNE, Côte et Sud

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération du Bureau Communautaire du 13 avril 2017 portant sur l'avenant à la convention de MAD de locaux municipaux Commune de Beaune au profit de la Communauté d'Agglomération.

Date de transmission de l'acte :	04/05/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	04/05/2017
Numéro de l'acte :	BU-17-292 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	021-200006682-20170413-BU-17-292-DE
Date de décision :	13/04/2017
Acte transmis par :	Christine BOULIGAUD
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.2. Aide sociale